



Règlement de l'appel à projets PREBAT 2009 "Bâtiments démonstrateurs à basse consommation énergétique"

Dans le contexte de tension sur l'énergie et de changement climatique et suite aux conclusions du Grenelle de l'Environnement, l'objectif de cet appel à projet est d'initier une dynamique forte de construction et de réhabilitation de bâtiments à basse consommation d'énergie et constituer des références dans ce domaine en Lorraine.

Article 1 : Objet

Le programme de recherche et d'expérimentation sur l'énergie dans le bâtiment PREBAT (www.prebat.net) se place dans la perspective de l'objectif de réduction d'un facteur 4 à l'horizon 2050 des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments. Il a été mis en place pour la période 2005 à 2009.

Ses finalités sont de développer la recherche, le transfert de technologie et l'expérimentation selon les axes stratégiques suivants :

- la modernisation durable des bâtiments existants,
- la préfiguration des bâtiments neufs de demain,
- les bâtiments à énergie positive.

Article 2 : Cibles de l'appel à projets

2.1 Porteurs de projets

L'appel à projet s'adresse à tous les maîtres d'ouvrage :

- propriétaires des bâtiments dans le cas de travaux de rénovation,
- futurs propriétaires des bâtiments dans le cas de travaux de construction de bâtiments neufs.

2.2 Bâtiments concernés

Ce sont les bâtiments existants ou à construire suivants :

- les Etablissements Recevant du Public (ERP),
- les bâtiments dont la surface est majoritairement dédiée à une activité du secteur tertiaire,
- les bâtiments résidentiels collectifs,

implantés sur le **territoire Lorrain**.

2.3 Actions éligibles

Les subventions accordées portent sur les travaux de rénovation de bâtiments existants ou de construction de bâtiments neufs.

Article 3 : Critères de recevabilité des projets

Pour être retenus, les projets présentés devront concerner :

- les porteurs de projets définis au point 2.1,
- les bâtiments définis au point 2.2,

- des travaux débutant après le dépôt du dossier de candidature,
- des opérations permettant d'atteindre **AU MINIMUM** les performances énergétiques indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Pour les bâtiments à construire	Pour les bâtiments existants
Méthode de calcul	<i>méthode TH-C-E : RT 2005</i>	<i>méthode TH-C-E ex : RT existant global OU RT par élément</i>
Secteur résidentiel	$C_{ep} \leq 50 \text{ kWh/m}^2 \text{ shon} \times (a+b)^{(3)}$	$C_{ep} \leq 80 \text{ kWh/m}^2 \text{ shon} \times (a+b)^{(3)}$
Secteur tertiaire	$C_{ep} \leq C_{ref} - 50\%$	$C_{ep} \leq C_{ref} \text{ RT existant} - 40\%$

C_{ep} = Consommation conventionnelle d'énergie primaire par m^2 de SHON ($\text{kWh/m}^2/\text{an}$) pour couvrir les besoins en chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation et les auxiliaires de ventilation et de chauffage.

⁽³⁾ Cette limite correspond aux performances énergétiques définies par le label EFFINERGIE (www.effinergie.org).

a = 1.3 (zone climatique H1 en Lorraine)

b altitude du projet ($\leq 400 \text{ m}$, b = 0 ; entre 400 et 800m, b = 0,1 ; $> 800 \text{ m}$, b = 0,2)

Quelque soit la date de dépôt du permis de construire, les projets devront respecter les exigences de la Réglementation Thermique 2005 : DPE, étude de faisabilité en approvisionnement en énergie (bâtiment neuf $> 1\,000 \text{ m}^2$ et bâtiment existant soumis à la RT existant global)

Article 4 : Sélection des projets

4.1 Composition du jury de sélection des projets

Le jury de sélection des projets sera constitué de représentants de la délégation Lorraine de l'ADEME, du Conseil Régional de Lorraine, de la Direction Régionale de l'Équipement et de Lorraine Qualité Environnement (Centre de Ressource Régional de la Qualité Environnementale du Cadre Bâti).

4.2 Critères de sélection des projets

Pour la sélection des lauréats, le jury prendra en compte, outre les critères de recevabilité, les éléments suivants :

• Critères qualitatifs

- projet reposant sur une approche de management environnementale (exemple : démarche HQE®, label BBC, label Effnergie®, certification Habitat&Environnement....)
- valorisation des énergies renouvelables
- compatibilité avec des travaux et des aménagements ultérieurs
- qualité architecturale et intégration dans le site
- dispositions facilitant l'acceptabilité, l'appropriation et l'utilisation par les usagers des équipements et systèmes de gestion et de programmation mis en place dans le bâtiment
- qualité d'usage et maintien des performances énergétiques dans le temps
- reproductibilité des solutions mises en place
- actions de communication mettant en valeur le bâtiment
- caractère innovant des solutions retenues

• Critères quantitatifs

- consommations énergétiques (énergie primaire) et émissions de CO2 liées
- volumes de matériaux renouvelables (en particulier bois) utilisés dans la construction, rapportés à la Shon (pour le bois, le calcul devra être effectué en appliquant une des deux méthodes définies dans l'arrêté du 26/12/2005)
- coûts des travaux (au m² de SHON ou par logement, suivant le type de bâtiments)
- budget d'investissement détaillé et charges de fonctionnement
- évaluation des consommations énergétiques et des émissions en eq CO2 correspondantes liées aux produits et équipements de construction utilisés dans l'ouvrage réalisé (énergie grise) : fiches FDES (base INIES), outil ELODIE (CSTB), outil TEAM (Ecobilan),....

Article 5 : Accompagnement financier pour les projets

Ils portent sur la réalisation des travaux de rénovation ou de construction.

- **Pour le secteur non concurrentiel**

Montant maximal de l'aide: 100 €/m² de SHON.
Plafond : 200 000 € par opération.

- **Pour le secteur concurrentiel**

Montant maximal de l'aide: 50 €/m² de SHON.
Plafond : 200 000 € par opération.

Les aides apportées par les différents partenaires tiendront compte des budgets disponibles et des systèmes et procédures d'aide spécifique à chacun des partenaires

Article 6 : Modalités de versement des subventions

Les modalités de versement des subventions sont fixées par les dispositifs d'aide de chacun des partenaires.

Article 7 : Calendrier

- Date limite de remise des dossiers : **1^{er} mai 2009**
- Publication des lauréats : **1^{er} juillet 2009**

Article 8 : Démarche pour répondre à l'appel à projets

8.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature est :

- téléchargeable sur le site Internet :
 - du Conseil Régional de Lorraine, www.cr-lorraine.fr
 - de la délégation Lorraine de l'ADEME, www.ademe.fr/lorraine
- remis par courrier électronique sur simple demande à :
 - christophe.barel@ademe.fr
 - frederic.waterlot@lorraine.eu

8.3 Envoi du dossier de candidature

Le dossier complété par le Maître d'Ouvrage doit être reçu en 2 exemplaires papier et une version informatique (CD ROM) au plus tard le **1^{er} mai 2009** à l'adresse suivante :

ADEME Lorraine

A l'attention de Monsieur Christophe BAREL
34, avenue André Malraux
57000 Metz

Article 9 : Evaluation, suivi et analyse des opérations

Afin de vérifier leur bon fonctionnement et l'obtention des performances annoncées, un suivi et une évaluation des performances des projets retenus seront réalisés systématiquement après leur réalisation par un organisme missionné par les partenaires du PREBAT dans le cadre de l'appel à projets et ce pendant une durée minimale de 2 ans.

Cette évaluation des performances portera prioritairement sur un suivi des consommations énergétiques pour connaître le plus précisément possible les consommations des postes suivants par type d'énergie :

1. Chauffage hors auxiliaires
2. ECS hors auxiliaires

3. Refroidissement
4. Pompes de circulation, auxiliaires,...
5. Ventilateurs
6. Eclairage
7. Autres usages

Les lauréats s'engagent à s'équiper de la métrologie nécessaire à l'évaluation de ces postes (voir notice explicative du suivi de l'opération)

Article 10 : Valorisation des opérations

Les opérations sélectionnées feront l'objet d'actions de communications diversifiées : articles de presse, présentation lors de colloques, documents spécifiques d'analyse et de bilan,...

Chacun des projets retenus fera l'objet d'une fiche de synthèse et d'un référencement sur le site du PREBAT (www.prebat.net) et de LQE (www.lqe.fr).

L'ensemble des éléments présentés sera défini en collaboration avec les propriétaires et maîtres d'ouvrages des bâtiments.

De plus, les candidats retenus s'engageront à faire visiter au moins une fois par an et pendant 3 ans leur bâtiment dans le cadre de l'information et de la sensibilisation régionale aux bâtiments basse consommation d'énergie.